

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'YONNE
MAIRIE D'AVALLON

n° AG 404/2022

A R R Ê T É

**Prononçant la mainlevée de l'arrêté de péril
n° AG 41/2004**

Le Maire de la Ville d'AVALLON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-24,

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L511-1 à L511-6,

VU l'arrêté n° AG 41/2004 en date du 22 avril 2004 prescrivant l'exécution de mesures destinées à faire cesser un péril ordinaire, pour l'immeuble sis à Avallon au 1 rue du Bel Air et cadastré AN 17 et ordonnant la réalisation de travaux de mise en sécurité ;

Considérant la réalité d'achèvement des travaux en date du 30/11/2005 ;

Considérant que l'immeuble, de par son état, ne présente plus de menace pour la sécurité publique ;

A R R Ê T E

Article 1^{er}

L'arrêté n° AG 41/2004 en date du 22 avril 2004 de péril ordinaire, pour l'immeuble situé 1 rue du Bel Air, cadastré AN 17 à Avallon est abrogé à compter de la notification du présent arrêté au propriétaire.

Ces travaux ont été réalisés pour le 30/11/2005 ;

En conséquence il est prononcé la mainlevée de l'arrêté n° AG 41/2004.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire par pli recommandé.

Article 3

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame le Maire d'Avallon. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4

Le présent arrêté est affiché en mairie et sur la façade de l'immeuble concerné.

Article 5

Copie du présent arrêté est effectuée auprès du sous-préfet et du chef de police municipale.

Article 6

La Directrice Générale des Services et les agents assermentés de la commune sont chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

Avallon, le 09/12/2022

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué


Alain GUITTET

